

Commune de FROGES



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2025

Par convocation en date du 9/05/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 14 mai 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 18

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 25 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Emmanuelle OLTRA, Virginie DUPOUX, David LIOT, François DI FORTI, Cécile GILET, Pilar GINET, Philippe REVOL, Arnaud RUCHE, Claude MANGILLI, Valérie PETEX, Brigitte BELLOT-GURLET, Francis MARTINEZ, Michel ROUX, Elise LANDREAU, Mireille CEZIAN, Julien DI FRENZA, Brice MAUCLERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Francesca NOLOT (donne procuration à François DI FORTI), Philippe ORSET-BLANC (donne procuration à Olivier SALVETTI)

Absents : Djamel BOULACEL, Faustine LARUELLE, Mireille CEZIAN, LAURE ANDREOLETY

Virginie DUPOUX a été désigné secrétaire de séance

**Réfection route Royale – demande de subvention au Conseil Départemental –
Amendes de Police**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT),

Vu le code de la Commande Publique et notamment en son Art L.2422-12,

Expose au Conseil Municipal :

La Commune de Froges porte un projet de réfection d'une voirie en très mauvais état, la route Royale.

En effet, dans la continuité de l'accès au Parc Sportif et de Loisirs, et dans le cadre du réseau « Voie douce », il convient de refaire cet axe qui sera emprunté par des piétons et des cycles.

L'estimatif des dépenses est le suivant :

Postes de dépense	Montant HT
Réfection de la chaussée	76 169,50 €
TOTAL	76 169,50 €

Le Conseil Départemental peut aider financièrement à hauteur de 50% du montant des travaux au titre de l'amende de police, soit un montant de subvention de 38 084,75 €.

Par conséquent, le plan de financement ci-après prend en compte une participation du Conseil Départemental à cette hauteur.

Financement	Montant de la subvention HT
Département	38 084,75€
Région	
Etat	
Union Européenne	
Autres financements publics (CCLG)	
Sous-total (total des subventions publiques)	
Autofinancement	38 084,75 €
TOTAL	76 169,50 €

Ainsi, après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal de :

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 50% du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement des travaux de la route Royale,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère à hauteur de 50% du montant des travaux,
- D'approuver le plan de financement des travaux de la Route Royale,
- De prendre en autofinancement la part qui ne sera pas obtenue au titre des subventions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<p>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le et affichée le Le Maire Olivier SALVETTI</p>	<p>Fait à Froges, le 14/05/2025 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Virginie DUPOUX</p> 

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

